Commune de Saïx
Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2026-117

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'Arrêté Municipale du 25 octobre 2014 portant la réglementation générale de la circulation ainsi que ses additifs,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 8 octobre2026 par l'entreprise SAS GCMV, représentée par Monsieur VALADE Christophe, 12 rue de la Ferronnerie 81200 Mazamet ; pour réparer une conduite télécom au niveau de l'impasse des Frênes,

ARRÊTE :

Article 1° :
L'entreprise SAS GCMV est autorisée à modifier la circulation comme énoncé dans sa demande, pour exécuter des travaux pour réparer une conduite télécom au niveau de l'impasse des Frênes, pendant la période du :

Lundi 19 octobre au vendredi 13 novembre 2026 inclus, de 08h00 à 18h00.

La traversée de route se fera sur demi chaussée. La circulation sera alternée manuellement.

Article 2° :
Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS GCMV chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3° :
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité Monsieur VALADE Christophe de l'entreprise SAS GCMV.
Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :
Monsieur VALADE Christophe, responsable de l'entreprise SAS GCMV, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :
Les travaux devront être entrepris **le 19 octobre 2026 et terminés le 13 novembre 2026**.
En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7° :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9 :
Monsieur Le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 12 octobre 2026

Pour le Maire Adjoint,

Gilles DEFOULOUNOUX

MAIRIE DE SAIX (TARN)

Date d'affichage :